

Sommaire

ANNEE 1966 - I - N° 447 /PR/MFPT/DP-2

Décret rapporté
Reclassement - avancement
d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965
- VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement;
- VU le décret N° 215/PR du 16 Mai 1965, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- MU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance;
- VU le décret n° 367/PR/MFPT/ du 23 Septembre 1966 modifiant le décret N° 278/PC/MFPTAS du 14/8/65 sus-visé;
- VU la décision n° 47/PR/MENC-P du 29 Septembre 1962 désignant régulièrement M. EKOUE Joseph pour suivre un stage dans un Institut d'administration scolaire et Universitaire;
- VU le diplôme de fin de stage délivré à M. EKOUE.
- VU le Décret N° 393/PC/MFPTAS/DP2 du 29 Octobre 1965 portant reclassement de M. EKOUE dans le cadre des personnels de l'administration Hospitaliaire Universitaire et d'Intendance
- SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports;

AMPLIATIONS.-

Original	1
J.O.R.D.	1
M.F.P.T.	1
P.R.	7
D.F.P.	1
M.E.N.J.S.	7
D.P.	3
D.G.F.	4
D.B.	1
D.C.	1
Solde	1
Trésor	1
Intéressé	1
DGE/2,3,4	3
Pensions	1
Impôts	1
M.F.A.E.	1

VISE:

P. LE CONTROLEUR
FINANCIER, & P. O.
L'ADJOINT

E. VILLACA

D E C R E T EARTICLE 1er.- Est et demeure rapporté le décret N° 393/PC/
MFPTAS/DP-2 du 29 Octobre 1965 portant reclassement de Monsieur

EKOUE Joseph, Adjoint Administratif, dans le Cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière Universitaire d'Intendance

ARTICLE 2.- Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 367/PR/MEPT du 23 Septembre 1966, M. EKOUE Joseph, Adjoint Administratif de 1ère classe 3ème échelon (indice 215) titulaire du Diplôme de Fin de Stage de l'Institut National de l'Administration et d'Intendance scolaire et Universitaire de PARIS, est reclassé dans le cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière Universitaire et d'Intendance en qualité de Secrétaire d'Administration de 2° classe 1er échelon, indice 250) à compter du 1er Juillet 1963, date de sa reprise de service.

ARTICLE 3.- M. EKOUE est maintenu à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 4.- Est constaté à compter du 1er Juillet 1965 l'avancement au 2ème échelon de son grade de M. EKOUE Joseph Secrétaire d'Administration de 2ème classe 1er échelon.

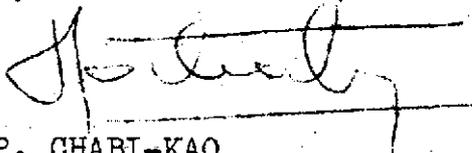
ARTICLE 5.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le Budget National chapitres 701-01 article 157 et 309-03 article 1 Exercice 1966.

ARTICLE 6.- Le présent Décret qui prend effet à compter du 1er Janvier 1965 en ce qui concerne la solde, sera enregistré, et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

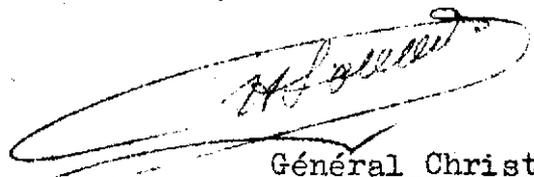
COTONOU, le 25 NOVEMBRE 1966

VU:

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,



P. CHABI-KAO



Général Christophe SOGLO

VU:

Le Ministre des Finances et des
Affaires Economiques

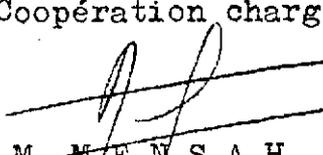


N. SOGLO

VU:

Le Ministre de l'Education
Nationale, de la Jeunesse à des Sports
absent

Le Ministre du Développement Rural
et de la Coopération chargé de l'Intérim



M. M E N S A H